



COMMUNE DE
COURCHAVON-MORMONT

AVIS OFFICIEL

Le Conseil communal informe la population qu'un projet d'assainissement des installations de tir du stand de tir de Mormont (Place d'armes de Bure) fait l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier complet auprès de l'administration communale durant la période de consultation indiquée ci-dessous. Les modalités de consultation et d'opposition figurent dans l'avis officiel suivant.

Courchavon, le 11 juin 2026

Le Conseil communal

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'approbation des plans de constructions militaires concernant « Courchavon, Place d'armes de Bure ; assainissement installation de tir 300 m Mormont »

Commune :
Courchavon

Requérante :
armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest

Documents de la demande :

- projet d'assainissement incluant divers concepts
- demande d'autorisation de défricher
- expertise « nature et forêt »

Objet :

Le projet prévoit l'assainissement des cibles 300 m et 400 m et des buttes attenantes au Stand de tir de Mormont (également appelé Varmen) situé sur la Place d'armes de Bure. La butte de réception des balles située à l'arrière de la cible 400 m ainsi qu'une zone située au sud de la cible 300 m sont localisées en forêt et doivent être assainies par excavation des matériaux contaminés.

Procédure :

La procédure est régie par les art. 126 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM ; RS 510.10), l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM ; RS 510.51) et, subsidiairement, la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711). Le Secrétariat général du DDPS est l'autorité chargée de l'approbation des plans et dirige la procédure.

Procédure de participation et de consultation :

En vertu des art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes

concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation ne rende sa décision. Durant la mise à l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès du Secrétariat général du DDPS.

EIE :

Conformément à l'art. 10a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE).

Autorisations exceptionnelles :

Selon l'état actuel de la planification, l'autorisation exceptionnelle suivante, relevant du droit de l'environnement, est nécessaire pour le projet :

- autorisation de défrichement selon l'art. 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

Mise à l'enquête publique :

Les documents de la demande peuvent être consultés du 11 juin 2026 au 13 juillet 2026 durant les heures d'ouverture, auprès de l'administration communale de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon.

Piquetage et pose de gabarits :

Pendant la mise à l'enquête, les modifications requises par la construction ou l'installation projetée seront marquées sur le terrain par un piquetage et, pour les bâtiments, par des gabarits.

Opposition :

Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, déposer par écrit une opposition motivée auprès du Secrétariat général du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (cf. art. 126f al. 1 LAAM et 14 al. 1 et 2 OAPCM). Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, à l'autorité chargée de l'approbation des plans (art. 126c al. 3 LAAM).

11 juin 2026

Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports